

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS2000	
		Révision	0	
	GIOIA		Date de révision	17/04/2020
			Page	1 de 8

SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identifiant du produit

Code : **2000**
Dénomination : **GIOIA**

1.2. Emplois identifiés pertinents de la substance ou du mélange et emplois déconseillés

Emplois pertinents : **Peinture à l'eau décorative nacrée**

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : **GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS s.a.s.**
Adresse : **Via BERGAMO 24
20037 PADERNO DUGNANO
ITALIE
Tél. 02/9903951
Fax. 02/99039590**

e-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité et, **tecnico@giorgiograesan.it**

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone : **29/02/39541 du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 14h00-18h00**

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). Cependant, le produit contient des substances dangereuses selon une concentration qui doit être déclarée dans la section n.3, et nécessite par conséquent une fiche de données de sécurité contenant des informations adéquates, conformément au règlement (UE) 2015/830.

2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement n° 1272/2008.

Étiquetage de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Avertissement : --

Pictogramme de danger : --

Indications de danger :

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208 Contient : Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one [N° CE : 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one [N° CE : 220-239-6] (3:1).
Peut provoquer une réaction allergique.

Conseils de prudence : --

Fiche de données de sécurité disponible sur : **www.giorgiograesan.it**

2.3. Autres dangers.

Le produit ne répond pas aux critères PTB/vPvB

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS2000
		Révision	0
GIOIA		Date de révision	17/04/2020
		Page	2 de 8

Composants

Identification	Nom chimique	Classification (RÈGLEMENT CE N° 1272/2008)	Conc. [%]
N° CAS : 55965-84-9 CE : 220-239-6 Index : 613-167-00-5 Reach :	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one [N° CE : 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one [N° CE : 220-239-6] (3:1).	3.2/1B Skin Corr. 1B H314 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100. 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=10. 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311 3.1/1/Inhal Acute Tox. 1 H330	0 ≤ x < 0.0015

Le texte intégral des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours.

4.1 Description des mesures de premier secours :

Les symptômes dus à l'intoxication peuvent apparaître après l'exposition, donc en cas de doute, consulter un médecin après une exposition directe au produit chimique ou un malaise persistant, en montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation :

Appeler immédiatement un médecin. Emmener la victime à l'extérieur, loin du lieu de l'accident. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Le secouriste doit prendre les précautions appropriées.

Pour le contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés. Prendre une douche immédiatement et se laver abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter immédiatement un médecin.

Par contact avec les yeux :

Éliminer les lentilles de contact éventuelles. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 30/60 minutes, en ouvrant bien les paupières. Consulter immédiatement un médecin.

Par ingestion/aspiration :

Boire autant d'eau que possible. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas induire le vomissement sans l'autorisation du médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et tardifs :

Aucune information spécifique sur les symptômes et les effets causés par le produit n'est connue.

4.3 Indication de la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin et de traitements spéciaux.

Aucune information disponible

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'incendie suite à une manipulation, un stockage ou une mauvaise utilisation

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS : aucun en particulier.

5.2. Dangers spéciaux dérivant de la substance ou du mélange.

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Recommandations pour les opérateurs préposés à l'extinction des incendies.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour empêcher la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter toujours l'équipement complet de protection contre les incendies. Recueillir l'eau d'extinction qui ne doit pas être rejetée dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur. Déplacer, si possible en termes de sécurité, les récipients non endommagés de la zone de danger immédiat.

ÉQUIPEMENT

Vêtements ordinaires de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé en circuit ouvert (EN 137), une tenue ignifuge (EN 469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes coupe-feu (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de rejet accidentel.

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence.

Porter un équipement de protection individuelle.

Déplacer les gens dans un endroit sûr.

Consulter les mesures de protection exposées au point 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales.

Empêcher que le produit ne pénètre dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques. Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le réseau d'égouts, en informer les autorités responsables. Matériau adapté à la collecte : matériau absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement.

Confiner avec de la terre ou un matériau inerte anti-déflagrant. Recueillir la plus grande partie du matériel avec des récipients de récupération et procéder à l'élimination. Éliminer le résidu avec des jets d'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Assurer une ventilation suffisante du site affecté par la fuite. Vérifier les incompatibilités éventuelles avec le matériau du récipient à la section 7. L'élimination des matières contaminées doit être effectuée conformément aux dispositions de la section 13.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS2000
		Révision	0
		Date de révision	17/04/2020
		Page	3 de 8
		GIOIA	

6.4. Référence à d'autres sections.

Toute information relative à la protection individuelle et à l'élimination est reportée aux sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions pour la manipulation sûre.

Respecter la législation existante en matière de prévention des risques sur le lieu de travail.

Manipuler le produit seulement après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de sécurité. Conserver les récipients bien fermés et éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Maintenir l'ordre et la propreté là où les produits dangereux sont manipulés.

En raison de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation.

Ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation et prendre soin de se laver avec des produits appropriés.

La disponibilité d'un matériau absorbant est recommandée à proximité du produit.

7.2. Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités.

Stocker dans des conteneurs bien étiquetés. Conserver les récipients loin d'éventuels matériaux incompatibles, en vérifiant les indications de la section 10.

Conserver les récipients hermétiquement fermés, dans des environnements appropriés entre +5°C et +30°C.

Éviter les sources de chaleur, les radiations, d'électricité statique et de contact avec les aliments.

7.3. Utilisations finales particulières.

Non disponible

SECTION 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Valeurs limites d'exposition DNEL : non applicable

Valeurs limites d'exposition PNEC : non applicable

8.2 Contrôles du risque d'explosion

Étant donné que l'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir la priorité par rapport aux équipements de protection personnels, il faut garantir une bonne aération dans le lieu de travail au moyen d'un système d'aspiration local.

Pour le choix des équipements de protection individuelle, demander éventuellement conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les EPI doivent porter le marquage CE attestant leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
 Protection obligatoire des mains	Gants de protection contre les risques mineurs	CE Cat.III		Remplacer les gants dès le premier signe de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongée au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, l'utilisation de gants CE III est recommandée conformément aux normes EN 420 et EN 374.

PROTECTION DE LA PEAU

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signes de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées pour les utilisateurs professionnels / industriels, la norme CE III est recommandée, conformément à la norme EN ISO 6529: 2001, EN ISO 6530: 2005, EN ISO 13688: 2013, EN 464: 1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signes de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées pour les utilisateurs professionnels / industriels, la norme CE III est recommandée, conformément à la norme EN ISO 20345 y EN 13832-1

Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
 Protection faciale obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures et/ou les jets		EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. Port recommandé en présence de risque d'éclaboussures.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS2000
		Révision	0
GIOIA		Date de révision	17/04/2020
		Page	4 de 8

Protection respiratoire

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est recommandé de porter un masque filtrant de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. EN 14387). En présence de gaz ou vapeurs de nature différente et/ou des gaz ou vapeurs avec particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être fournis.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire en l'absence de mesures techniques pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs de seuil prises en considération. La protection offerte par les masques est tout de même limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la limite TLV-TWA et en cas d'urgence, porter un scaphandre autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. Norme EN 137) ou bien un appareil respiratoire à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour bien choisir l'équipement de protection des voies respiratoires, se référer à la norme EN 529

Contrôles de l'exposition environnementale.

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, devraient être contrôlées pour assurer la conformité avec la législation sur la protection de l'environnement. Il est recommandé d'éviter d'abandonner le produit et ses récipients dans l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

État physique	Liquide
Couleur	Non applicable
Odeur	Non applicable
Seuil olfactif.	Non applicable.
pH.	8-9
Point de fusion ou de congélation.	Non applicable.
Point d'ébullition initial.	Non applicable
Intervalle d'ébullition.	Non applicable.
Point d'éclair.	>60°C
Taux d'évaporation	Non applicable.
Inflammabilité des solides et des gaz	Non inflammable (à base d'eau)
Limite inférieure d'inflammabilité.	Non applicable
Limite supérieure d'inflammabilité.	Non applicable
Limite inférieure d'explosion.	Non applicable
Limite supérieure d'explosion.	Non applicable
Pression de vapeur.	Non applicable
Densité vapeurs	Non applicable
Densité relative.	1,09 kg/litre
Solubilité	Non applicable
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Non applicable
Température d'auto-inflammation.	Non applicable
Température de décomposition.	
Viscosité	
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés oxydantes	Non applicable

9.2. Autres informations.

Résidu sec :	31,64%
COV (directive 2004/42/CE) :	1,29% - 14,11 g/litre
COV (carbone volatile) :	<0,01% - 0,06 g/litre
Miscibilité :	Non applicable
Liposolubilité :	Non applicable
Conductibilité :	Non applicable
Propriétés caractéristiques des groupes de substances :	Non applicable

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Aucune réaction dangereuse si l'on prévoit les instructions techniques de stockage de produits chimiques suivantes, voir section 7.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation, d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse prévue face aux variations de température et/ou de pression.

10.4. Conditions à éviter.

Minimiser l'exposition à l'air et à l'humidité pour éviter la dégradation.

10.5. Matériaux incompatibles.

Informations non disponibles.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS2000	
		Révision	0	
	GIOIA		Date de révision	17/04/2020
			Page	5 de 8

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Informations non disponibles.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les dangers éventuels du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la législation de référence pour la classification.

Par conséquent, considérer la concentration de chaque substance dangereuse mentionnée à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

a) **Toxicité aiguë** : Non classé Aucune donnée disponible pour le produit.

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one [N° CE : 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one
LD50 (Orale) 550 mg/kg

b) **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Non classé Aucune donnée disponible pour le produit.

c) **lésions oculaires graves/irritation oculaire grave** Non classé Aucune donnée disponible pour le produit.

d) **sensibilisation respiratoire ou cutanée** :

Peut provoquer une réaction allergique

Contient : Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one [N° CE : 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one (3:1)

e) **mutagénicité sur les cellules germinales** : Non classé Aucune donnée disponible pour le produit.

f) **cancérogénicité** : Non classé Aucune donnée disponible pour le produit.

g) **toxicité pour la reproduction** : Non classé Aucune donnée disponible pour le produit.

h) **toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** : Non classé Aucune donnée disponible pour le produit.

i) **toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** : Non classé Aucune donnée disponible pour le produit.

j) **danger par aspiration** : Non classé Aucune donnée disponible pour le produit.

Informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le produit : Aucune donnée disponible pour le produit.

Autres informations :

Non applicable

SECTION 12. Informations écologiques.

12.1 Toxicité

Utiliser selon les bonnes normes de travail en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Éviter absolument de disperser le produit dans le sol, les égouts ou les cours d'eau. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou d'égout ou s'il a contaminé le sol ou la végétation. Prendre des mesures pour minimiser les effets sur les eaux souterraines.

Non classé pour les dangers environnementaux.

Aucune donnée disponible pour le produit, se référer aux composants.

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one (3:1)

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Test : EC50 - Espèce : Daphnia 0,1 mg/l - Durée h : 48 daphnia magna

Test : EC50 - Espèce : Algues 0,048 mg/l - Durée h : 72 pseudokirchneriella subcapitata

Test : EC50 - Espèce : Poissons 0.22 mg/l - Durée h : 96 oncorhynchus mykiss

Test : NOEC - Espèce : Algues 0.00064 mg/l - Durée h : 48 costatum skeletonema

Test : NOEC - Espèce : Daphnia 0 004 mg/l - Durée h : 504 daphnia magna

Test : NOEC - Espèce : Poissons 0 098 mg/l - Durée h : 672 oncorhynchus mykiss

Test : NOEC - Espèce : Algues 0.0012 mg/l - Durée h : 72 pseudokirchneriella subcapitata

12.2 Persistance et dégradabilité :

Mélange de : 5-CHLORO-2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ;2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLIN-3-ONE (3:1) Rapidement dégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol :

Non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

12.6 Autres effets indésirables :

Non décrit

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

La production de déchets devrait être évitée ou réduite autant que possible. L'élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits doit être effectuée toujours conformément aux normes législatives sur la protection de l'environnement et sur l'élimination des déchets et aux exigences de chaque autorité locale compétente. L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la législation nationale et éventuellement locale. Éviter rigoureusement de disperser le produit dans le sol, les égouts ou les cours d'eau.

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour leur valorisation ou leur élimination conformément aux règles nationales de gestion des déchets.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS2000	
		Révision	0	
	GIOIA		Date de révision	17/04/2020
			Page	6 de 8

Des précautions doivent être prises lors de la manipulation des récipients vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS2000	
		Révision	0	
	GIOIA		Date de révision	17/04/2020
			Page	7 de 8

SECTION 14. Informations sur le transport.

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux conformément aux dispositions en vigueur concernant le transport de marchandises dangereuses par route (A.D.R.), rail (RID), mer (Code IMDG) et air (IATA).

14.1 Numéro ONU

Non réglementé

14.2 Dénomination officielle de transport ONU

Non réglementé

14.3 Classes de danger pour le transport

Non réglementé

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

Non réglementé

14.7 Transport de vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code GRV

Non réglementé

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1 Législation et réglementation spécifiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour la substance ou le mélange :

Décret-loi 9/4/2008 n. 81 Décret ministériel Travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830 Règlement (UE) no 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n° 2018/699 (ATP 11 CLP)

Restrictions applicables au produit ou aux substances figurant à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et adaptations ultérieures :

Restrictions sur les produits : aucune.

Restrictions sur les substances contenues : aucune.

Si applicable, se référer aux réglementations suivantes :

Circulaires ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques).

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement 648/2004/CE (Détergents).

Décret-loi 3/4/2006 n° 152 Normes environnementales

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives à la directive européenne 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III conformément à l'annexe 1, partie 1 : aucune restriction.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été préparée pour le mélange et les substances qu'il contient.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS2000
		Révision	0
GIOIA		Date de révision	17/04/2020
		Page	8 de 8

SECTION 16. Autres informations.

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'annexe II - Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n ° 1907/2006 (règlement (UE) n ° 2015/830).

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3 :

- H330 Létal par inhalation.
- H314 Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.
- H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.
- H301 Toxique par ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.

Classe et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 1	3.1/1/Inhal	Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 1
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 3
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, catégorie 1

Cette fiche a été révisée dans toutes ses sections conformément au Règlement 2015/830.

Ce document a été rédigé par un technicien compétent en matière de FDS et ayant reçu la formation adéquate.

Principales sources bibliographiques :

- ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
- SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold
- CCNL - Annexe 1
- Istituto Superiore di Sanità - Inventario Nazionale Sostanze Chimiche
- Site web de l'Agence ECHA

LÉGENDE

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).

CLP : Classification, étiquetage, emballage.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

EINECS : Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes.

GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses en Allemagne.

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Association du transport aérien international.

IATA-DGR : Règlement de l'Association du transport aérien international (IATA) relatif aux matières dangereuses.

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI : Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt : Coefficient d'explosion.

LC50 : Concentration létale pour 50% de la population d'essai.

LD50 : Dose létale pour 50% de la population testée.

PNEC : Concentration prévue sans effet.

RID : Règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS2000	
		Révision	0	
	GIOIA		Date de révision	17/04/2020
			Page	9 de 8

STA : Estimation de la toxicité aiguë
 STAmix : Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
 STEL : Limite d'exposition à court terme.
 STOT : Toxicité pour certains organes cibles.
 TLV : Valeur limite de seuil.
 TWA : Moyenne pondérée dans le temps
 WGK : Classe de danger pour les eaux (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Directive 1999/45/CE et modifications successives
2. Directive 67/548/CEE et modifications et adaptations successives
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement Européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement Européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement Européen
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement Européen (II Atp. CLP)
8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement Européen (III Atp. CLP)
9. The Merck Index. Ed. 10
10. Handling Chemical Safety
11. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
12. INRS - Fiche Toxicologique
13. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
14. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7 Ed., 1989
15. Site web de l'Agence ECHA

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Note pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations relatives à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'usages impropres.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.